

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 05 AVRIL 2022 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	19
Absents	08
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 MARS 2022

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, ~~Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Virginie GARDAN, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.~~

Absents : Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia PICHON, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Virginie GARDAN, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Anthony BRUNEL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2021

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Recettes de fonctionnement : 3 110 533,51 €

Dépenses de fonctionnement : 2 652 775,02 €

Résultat de l'exercice : 457 758,49 €

Résultat reporté N-1 : 529 871,82 €

D'où un excédent de fonctionnement global de 987 630,31 €

Recettes d'investissement : 933 712,35 €

Dépenses d'investissement : 983 566,48 €

Résultat de l'exercice : - 49 854,13 €

Résultat reporté N-1 : 82 903,64 €

D'où un excédent d'investissement global de 33 049,51 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Gérard JALLU, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'approbation dudit compte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune sur l'exercice 2021.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2021

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

- Budget principal :

Résultat de l'exercice :	457 758,49
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) :	529 871,82

Résultat à affecter :	987 630,31
Besoin de financement (Excédent)	- 33 049,51
Solde des restes à réaliser (Déficit) :	520 132,39
1) Affectation en réserves (Compte 1068)	487 082,88
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	500 547,43

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'affecter le compte de résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant les travaux de la commission finances ;
 Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,
 Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'adopter le budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	3 245 256,43 €	2 652 556,93 €
RECETTES	3 245 256,43 €	2 652 556,93 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Considérant l'examen des demandes et l'avis formulé par la commission vie associative ;
 Considérant les arbitrages et l'avis émis par la commission finances ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Football club Ruillé-Loiron : 3 200,50 €
- Les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot) : 6 800 €
- Tennis de table CATT Loiron-Ruillé : 900 €
- Loiron-Ruillé Basket : 800 €
- Handball Club Pays de Loiron : 3 000 €
- Entente Tennis Pays de Loiron : 2 853 €
- Boxing Club Pays de Loiron : 2 833 €

- Bad Loisirs Loiron-Ruillé : 300 €
- Palet Club 53 : 500 €
- Sport et Détente : 1 000 €
- Comité des fêtes Loiron : 2 800 €
- Comité des fêtes Ruillé : 2 500 €
- La Grandinière : 500 €
- Comité de Jumelage Pays de Loiron : 5 167 €
- APEA école Jean Moulin : 500 €
- APEEP école Robert Tatin : 500 €
- Club des Toujours Jeunes : 150 €
- Génération Mouvement – Club de la Fraternité de Ruillé : 150 €
- AFN Ruillé : 250 €
- ADMR Loiron-Ruillé : 4 832 €
- Ecole Primaire Publique Jean Moulin (sorties éducatives) – OCCE 53 : 2 200 €
- Ecole Primaire Publique Robert Tatin (sorties éducatives) : 1 000 €
- Les Amis de Clermont : 100 €
- Association des conciliateurs de justice (cours d'appel d'Angers) : 100 €

TOTAL : 42 935,50 €

→ Messieurs Michel PLANCHENAULT et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention du Football club Ruillé-Loiron.

→ Messieurs Michel PLANCHENAULT et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention pour les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot).

→ Madame Annette PIVERT ne participe pas au vote de la subvention pour le Club des Toujours Jeunes.

→ Monsieur Michel LABBÉ ne participe pas au vote de la subvention pour l'ADMR Loiron-Ruillé.

Après délibération et à l'unanimité (**exception faite des conseillers municipaux précités, membres des conseils d'administration des associations**), le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer les subventions 2022 aux différentes associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur CHAPLET rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition pour l'exercice 2021 et ajoute que la commune ne reçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

TAXES	RAPPEL 2021	2022
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière bâti	41,82%	41,82%
Taxe foncière non bâti	38,03%	38,03%

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2022

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2022.

Quotient familial	Tranche n° 1	Tranche n° 2	Tranche n° 3
	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1349 €	Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	14,94 €	15,41 €	15,88 €
Journée sans Repas	11,37 €	11,84 €	12,31 €
Accueil péri Matin ou soir	1,71 €	1,81 €	1,88 €
Séjour 6 / 11 ans Période août (4 j)	127,00 €	133,00 €	139,00 €
Séjour 9 / 11 ans (5 j)	104,00 €	109,00 €	114,00 €
Séjour 6 / 8 ans (4 j)	67,00 €	69,00 €	73,00 €
Séjour 3 / 5 ans (3j)	104,00 €	109,00 €	114,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 3,50 % entre l'été 2021 et l'été 2022.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE 2022-2023

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 (*applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles*).

1 - Restauration scolaire

	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
ENFANTS	3,50 €	3,57 €	3,75 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,25 €	5,36 €	5,63 €
ENFANTS HORS COMMUNE	5,62 €	5,73 €	6,02 €
ADULTES	6,49 €	6,62 €	6,95 €

L'évolution des tarifs est de + 2,00 % entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022 et de + 5 % entre 2021/2022 et 2022/2023.

2 - Accueils périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
MATIN			
Inf à 899 €	1,56 €	1,58 €	1,63 €
De 900 € à 1349 €	1,62 €	1,64 €	1,69 €
Sup à 1350 €	1,68 €	1,71 €	1,76 €
SOIR			
Inf à 899 €	1,74 €	1,77 €	1,82 €
De 900 € à 1349 €	1,81 €	1,84 €	1,90 €
Sup à 1350 €	1,88 €	1,91 €	1,97 €

L'évolution des tarifs est de + 1,50 % entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022 et de + 3 % entre 2021/2022 et 2022/2023.

Non-respect des horaires de l'accueil de périscolaire : Si l'horaire de clôture de l'accueil périscolaire n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

3 - Accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2020 / 2021	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)			
Inf à 899 €	1,56 €	1,58 €	1,63 €
De 900 € à 1349 €	1,62 €	1,64 €	1,69 €
Sup à 1350 €	1,68 €	1,71 €	1,76 €
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)			
Inf à 899 €	1,64 €	1,66 €	1,71 €
De 900 € à 1349 €	1,73 €	1,76 €	1,81 €
Sup à 1350 €	1,80 €	1,83 €	1,88 €

TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf à 899 €	8,08 €	8,22 €	8,56 €
De 900 € à 1349 €	8,27 €	8,41 €	8,76 €
Sup à 1350 €	8,46 €	8,60 €	8,96 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf à 899 €	12,50 €	12,71 €	13,21 €
De 900 € à 1349 €	12,87 €	13,08 €	13,59 €
Sup à 1350 €	13,24 €	13,46 €	13,99 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI (sans repas)			
Inf à 899 €	4,58 €	4,65 €	4,81 €
De 900 € à 1349 €	4,77 €	4,84 €	5,00 €
Sup à 1350 €	4,96 €	5,03 €	5,21 €
TARIFS JOURNEE (sans repas)			
Inf à 899 €	9,00 €	9,14 €	9,46 €
De 900 € à 1349 €	9,37 €	9,51 €	9,84 €
Sup à 1350 €	9,74 €	9,89 €	10,24 €

L'évolution des tarifs est de + 3,00 % sur l'accueil « péri centre » et de + 3,50 % sur les prestations des mercredis et journées. Mise en application à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'heure de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

4 - Service jeunesse

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SUCCESSION DE MONSIEUR ROLAND BINDEL - MODIFICATION

Vu la délibération n° D/2021/069 en date du 09 novembre 2021 portant succession de Monsieur Roland BINDEL ;

Considérant qu'il convient de modifier le prix de l'offre d'acquisition des biens et droits immobiliers et de le remplacer par le montant de 230 000 € net vendeur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE de modifier le prix de l'offre d'acquisition des biens et droits immobiliers et de le remplacer par le montant de 230 000 € net vendeur et PRECISE maintenir les autres conditions précédemment délibérées.

Article 2 : INDIQUE que les autres articles de la délibération n° D/2021/069 en date du 09 novembre 2021 demeurent inchangés.

Article 3 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS À LOIRON-RUILLÉ

I - Présentation de la décision

Selon l'article L1424-12 du CGCT (Loi du 27 février 2002), " le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement.

Un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné

l'article L1424-7. Il détermine les matériels qui seront mis à la disposition des centres d'incendie et de secours relevant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale."

Par conséquent les EPCI et les communes n'ont pas la compétence pour la construction de nouveaux centres de secours. Le SDIS est seul maître d'ouvrage.

Concernant le plan d'équipement, le SDIS 53, dans le cadre de son plan pluriannuel immobilier 2019/2021, élaboré sur la base du schéma départemental et de couverture des risques (SDARC) validé par le Préfet, a prévu la construction d'un centre de secours sur la commune de Loiron-Ruillé.

Une réunion a eu lieu le 7 janvier 2022 avec Florian Bercault, Olivier Richefou, Bernard Bourgeois, Christian Lefort, le directeur du SDIS 53, Marc Horeau, le Lieutenant-colonel Philippe Chevreul.

Il ressort des discussions que la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé est nécessaire pour assurer la protection de la population sur le territoire dont le nombre d'habitants a augmenté. Les communes de premier appel c'est-à-dire celles qui seront défendues de manière prioritaire par le Centre d'Incendie et de Secours sont : Loiron-Ruillé, Montjean, La Gravelle et Beaulieu-sur-Oudon.

Par ailleurs, il a été précisé que la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Loiron-Ruillé ne remet pas en cause le fonctionnement et la pérennité des casernes de Port-Brillet et Cossé-le-Vivien.

La commune de Loiron-Ruillé, siège du centre de secours, cède au SDIS à l'euro le terrain viabilisé sélectionné par le SDIS.

Pour le financement du centre de secours, des démarches ont été poursuivies auprès du préfet de la Mayenne pour obtenir une participation de l'État. Le préfet a répondu négativement à la demande de participation financière.

Par ailleurs, il est à rappeler que la région des Pays de la Loire a confirmé l'inéligibilité du projet aux soutiens financiers régionaux.

Le coût de la construction est estimé à 750 000 € HT avec les modalités suivantes :

- financement de l'opération par le SDIS,
- financement de 50 % du montant HT prévisionnel de l'opération par voie de subventions d'équipement versées au SDIS, par les communes de premier appel du périmètre du CIS et/ou par Laval Agglomération,
- cession à l'euro du terrain viabilisé (voies d'accès adaptées à des poids-lourds de 26 tonnes, réseaux eau, électricité, téléphone, gaz, eaux usées,...) par la commune siège du centre d'incendie et de secours,
- portage de la TVA par le SDIS.

Concernant la participation des communes de premier appel, il est demandé que Laval Agglomération par la voie de l'offre de concours, verse la totalité de la participation financière au SDIS 53.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Travaux	750 000 €	900 000 €	Participation forfaitaire (50% montant HT) par Laval Agglomération	375 000 €
			SDIS	525 000 €
Total dépenses	750 000 €	900 000 €	Total dépenses	900 000 €

La commune de Loiron-Ruillé versera à Laval Agglomération la somme forfaitaire de 60 000 € HT pour participer à l'effort financier de Laval Agglomération. Le versement de cette somme sera étalé sur 3 années comme suit :

année 2023 : 20 000 €
année 2024 : 20 000 €
année 2025 : 20 000 €

Une convention d'accompagnement financier lié à la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé devra être conclue avec le SDIS 53 et les partenaires financiers.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne du 25 juin 2019 approuvant le plan pluriannuel immobilier 2019-2021,

Considérant que le plan pluriannuel immobilier 2019-2021, élaboré sur la base du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en vigueur, prévoit la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de Loiron-Ruillé,

Que la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé est nécessaire pour assurer la protection de la population sur le territoire dont le nombre d'habitants a augmenté,

Que le coût prévisionnel de la construction s'élève à 750 000 € HT,

Que le SDIS 53 finance l'opération et prend en charge la TVA,

Qu'il convient de déterminer les modalités de participations financières de Laval Agglomération et des communes de premiers appels, pour les 50 % du montant HT restant soit 375 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : La commune de Loiron-Ruillé cèdera à l'euro du terrain viabilisé et versera à Laval Agglomération une participation forfaitaire de 60 000 € HT. Ce versement sera étalé sur 3 ans de la façon suivante :

année 2023 : 20 000 €

année 2024 : 20 000 €

année 2025 : 20 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE VOIE PARTAGÉE POUR LES PIETONS ET VELOS (LIAISON DOUCE) RUE DU DOCTEUR RAMÉ (LOIRON) - APPROBATION DES PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur CHAPLET, indique que dans le cadre de sa politique de développement de mobilité durable et de réduction de l'impact environnemental des transports du quotidien, Laval Agglomération a la volonté de renforcer sur son territoire l'offre de déplacement doux.

C'est en ce sens qu'un nouveau schéma directeur d'aménagements cyclables (SDAC) a été adopté en par Laval Agglomération en 2019.

L'une des actions majeures de ce programme est l'accompagnement financier de Laval Agglomération aux projets cyclables communaux. Il peut représenter jusqu'à 50 % du reste à charge de la commune, sous réserve de respecter les grands principes du schéma (liaison cyclable du quotidien, largeur de voie, couche de roulement...).

Dans la continuité de l'aménagement et sécurisation de la rue du Docteur Ramé (environ 700 mètres entre l'église et le rond-point du U Express (D115)), il a été jugé cohérent de réaliser une voie partagée (piétons et vélos) ainsi que des toilettes publiques et garage à vélos, à proximité immédiate du marché hebdomadaire et des points d'embarquement des transports en commun.

La partie aménagée relie le centre bourg aux zones commerciales et d'activités.

Le montant de l'aménagement de cette voie partagée pour les piétons et vélos (liaison douce), sise rue du Docteur Ramé et de l'abri vélo s'élève à 77 378,00 H.T. (soit 92 853,60 € T.T.C.).

Pour le financement de ce projet, la commune de Loiron-Ruillé sollicite l'aide financière de Laval Agglomération dans les conditions exposés ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE le lancement de ces projets d'aménagements.

Article 2 : SOLLICITE Laval Agglomération pour un financement à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : JOURNEE CITOYENNE

Madame BLOT expose que la journée citoyenne expérimentée dans de nombreuses communes de France permet de mobiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier pour réaliser ensemble des projets.

Les ateliers qui pourraient être proposés pour la commune sont les suivants :

- entretien et rénovation du patrimoine local
- création d'un terrain de pétanque (près du Petit Bois)
- construction d'une boîte à livres
- garderie des enfants (pour les parents participant à la journée citoyenne) à la médiathèque
- confection du repas du midi à la salle des fêtes
- reportage en photos des ateliers
- présence d'un stand de la croix rouge (prévention, 1^{er} secours)

Les lieux où se dérouleront les ateliers seront situés essentiellement dans le périmètre du centre bourg de Loiron. Les activités seront ouvertes à tout le monde (adultes et enfants (sous la responsabilité des parents)).

Cette initiative favorise l'échange entre les habitants, toutes générations confondues et développe un lien fort et fédérateur, plaçant le citoyen en tant que véritable acteur de sa commune.

Après étude de ce projet en commission « cadre de vie » et en lien avec les différents responsables des services, il est proposé au conseil municipal d'organiser une journée citoyenne en collaboration avec les habitants de la commune : le samedi 21 mai 2022 de 09h00 à 13h00. Le lieu de rassemblement est le complexe de loisirs à Loiron.

Madame BLOT indique également qu'une après-midi citoyenne avec les trois écoles primaires de la commune est prévue le vendredi 20 mai 2022 de 14h00 à 16h00 au niveau de la mairie (13 rue du Docteur Ramé à Loiron).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de participation citoyenne : « organisation de la journée citoyenne ».

Article 2 : VALIDE les activités énoncées ci-dessus ainsi que la date et les horaires retenus.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LOIRON-RUILLÉ,
LE MAIRE
BERNARD BOURGEGAIS

AFFICHÉ LE : 11/04/2022